



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/593**

Le 22 novembre 2012

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R

Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)

- **Approbation d'une Question UIT-R révisée**
- **Suppression d'une Question UIT-R**

Conformément à la Circulaire administrative CACE/584 du 13 septembre 2012, un projet de Question UIT-R révisée a été soumis pour approbation par correspondance, conformément à la Résolution UIT-R 1-6 (§ 3.1.2). De plus, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Question UIT-R.

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites au 13 novembre 2012.

Le texte de la Question approuvée est joint pour votre information (Annexe 1) et sera publié dans la Révision 1 du [Document I/1](#) qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2012 et attribuées à la Commission d'études 1 des radiocommunications. La Question UIT-R supprimée se trouve dans l'Annexe 2.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Etablissements universitaires de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

QUESTION UIT-R 210-3/1*

Transmission d'énergie sans fil

(1997-2006-2007-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que des techniques sont à l'étude pour permettre de transférer l'énergie efficacement d'un point à un autre en utilisant des méthodes sans fil;
- b) que ces techniques de transmission d'énergie sans fil (TESF) peuvent être utiles dans certaines applications: énergie solaire, plates-formes aéroportées, stations lunaires, chargeurs de dispositifs mobiles, etc.;
- c) qu'aucune bande de fréquences n'a été précisément associée aux techniques TESF;
- d) que l'utilisation de techniques TESF peut avoir des conséquences importantes pour l'exploitation des services de radiocommunication, notamment le service de radioastronomie;
- e) que les problèmes d'exposition à des rayonnements non ionisants liés aux systèmes utilisant des techniques TESF sont étudiés par différentes organisations (Organisation mondiale de la santé (OMS) et Association internationale de radioprotection (AIRP)/Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP);
- f) que les techniques TESF utilisent divers mécanismes, par exemple la transmission par faisceau radiofréquence, la transmission inductive et résonante, etc.,

décide que les informations suivantes doivent être recueillies

- 1 Quelles applications ont été développées pour l'utilisation des techniques TESF?
- 2 Quelles sont les caractéristiques techniques des émissions qui sont employées par les applications utilisant des techniques TESF ou qui sont liées à ces applications?
- 3 Quel est l'état d'avancement de la normalisation de la TESF dans le monde?

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

- 1 Dans quelle catégorie d'utilisation du spectre, les administrations doivent-elles classer la TESF: ISM ou autre?
- 2 Quelles sont les bandes de fréquences radioélectriques les plus adaptées à la TESF?
- 3 Quelles mesures faut-il prendre pour veiller à ce que les services de radiocommunication, y compris le service de radioastronomie, soient protégés contre la TESF?

* Cette Question doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), du Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR), du Comité inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF) et de la Commission d'études 3 des radiocommunications.

décide en outre

- 1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans un Rapport ou une Recommandation, selon le cas;
- 2 que ces études devraient être achevées en 2014.

Catégorie: S3

Annexe 2

Question UIT-R supprimée

Question UIT-R	Titre
214/1	Contrôle des signaux de radiodiffusion numérique
